

REGLEMENT JARDIN COMMUNAL

INFORMATIONS GENERALES ET REGLES D'ATTRIBUTION :

Les jardins communaux sont destinés à l'épanouissement de la famille et des membres qui la composent, par leur intégration dans un cadre de verdure dont ils deviennent responsables, qu'ils aménagent et entretiennent eux-mêmes pour une production maraîchère et florale exclusivement familiale.

La Commune de Grand-Brassac a mis en place 8 parcelles de 50m² chacune environ. Ces parcelles dénommées « Jardins Communaux » sont exclusivement réservées aux habitants de la commune de Grand-Brassac et seront disponibles à compter du 1^{er} Mai 2017.

Toute mise à disposition de jardin doit préalablement faire l'objet d'une demande écrite, formulée par un candidat majeur dans la limite d'une seule demande par foyer, datée, signée et adressée à la Mairie.

Dès réception, les demandes sont enregistrées et numérotées par ordre chronologique d'arrivée.

Les demandes seront traitées par ordre d'arrivée. Les demandes excédentaires non satisfaites constitueront le début d'une liste d'attente qui sera progressivement honorée dans l'avenir au fil des désistements enregistrés.

Toute première mise à disposition de jardin est faite pour une durée probatoire d'un an et convertie ensuite en période d'un an renouvelable par tacite reconduction si, au terme de la période probatoire, le locataire a respecté les consignes du présent règlement et que l'état d'entretien du jardin, constaté par les Services Municipaux, est considéré comme satisfaisant.
